



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2025-07

### OBJET :

Réglementation temporaire de la circulation sur le chemin des Blaches et chemin de Montchat

Le Maire de la Commune de GRENAY (Isère),

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (*livre I, huitième partie : signalisation temporaire*) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande du 07/04/2025 de l'entreprise ENEDIS, DR Sillon Rhodanien - 7 Boulevard Pacatianus 38200 VIENNE,
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur l'intervention sur support électrique le long de la RD1006, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions indiquées dans les articles suivants :

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera temporairement réglementée sur le chemin des Blaches et le Chemin de Montchat afin de permettre la mise en place d'une déviation, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable sur 4 jours entre le **10 juin 2025 et le 13 juin 2025**. ENEDIS devra être également titulaire d'un arrêté de circulation concernant la RD 1006 délivré par le Département de l'Isère.

**ARTICLE 2 :** Le choix des modes d'exploitation du chantier est, normalement, préalablement déterminé par le maître d'œuvre des travaux. Les modes d'exploitation du chantier sont proposés par l'entreprise chargée de réaliser les travaux à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation. Dans le cadre de cet arrêté, les modes d'exploitation du chantier retenus sont : **route barrée au niveau du carrefour RD1006 / Chemin des Blaches – Déviation de la circulation via rue des Taillis et chemin de Montchat**

**ARTICLE 3 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite depuis la RD1006 pour accéder au chemin des Blaches et inversement. Les véhicules devront suivre la déviation mise en place via la rue des Taillis et le chemin de Montchat depuis le rond-point de la ZA Chatanay.

En dehors des horaires de chantier, la circulation pourra être rétablie de manière sécurisée.

**ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire du chantier sera mise en œuvre, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, sous la responsabilité du Maître d'ouvrage pendant toute la durée du chantier. Elle sera fournie, mise en place remplacée et déposée par **ENEDIS**. La surveillance et la maintenance de cette signalisation seront assurées par ENEDIS. La signalisation temporaire du chantier est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation, à savoir la Commune de Grenay.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère, l'entreprise ENEDIS est chargée, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à GRENAY, le 22 mai 2025

Le Maire,



Alain CAUQUIL